

E.P. concession de plage

1 message

René LEMPEREUR <cpagie59@gmail.com>
À : stephaneblanquer@mairiepln.com

24 juin 2021 à 15:30



Bonjour monsieur BLANQUER

Pour faire suite à notre entretien du 23 juin 2021, je vous prie de trouver ci-joint les scans de l'arrêté de l'ancienne concession, de sa prorogation, de l'avis du CDNPS et des 5 demandes d'avis restés sans réponse. qui seront donc à insérer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous adresserai la demande de désignation du C.E. dès que je l'aurai reçue de la préfecture. Je n'ai pour l'instant aucune réponse de la DDTM quant à l'avis de l'autorité environnementale.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'adresser un scan de la lettre adressée par le TA de Montpellier au maire l'informant de ma désignation pour que je puisse l'insérer dans mon rapport.

Bien cordialement

René LEMPEREUR
Commissaire enquêteur**8 pièces jointes** **Arrêté préfectoral portant attribution d'une concession de plage.pdf**
2499K **Arrêté de prorogation concession plage PLN.pdf**
88K **Avis du CDNPS (6.4.2021).pdf**
1569K **Demande avis communauté d'agglomération du Grand Narbonne (7.5.2020).pdf**
54K **Demande avis Conservatoire du Littoral (7.5.2020).pdf**
53K **Demande avis DDCSPP (7.5.2020).pdf**
54K **Demande avis DREAL Occitanie (7.5.2020).pdf**
50K **Demande avis Parc Naturel Régional de la Narbonnaise (7.5.2020).pdf**
55K

**Service Aménagement Mer et Territoire
Unité Littoral**

Narbonne le

**AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DPM
Projet de concession de plage de Port-La-Nouvelle**

La commune a élaboré son dossier en tenant compte de la plupart des remarques précisées durant les nombreux échanges avec les services de la DDTM.

Elle souhaite obtenir une concession de plage pour une durée de 12 ans, portant sur une surface concédée de 149,17 ha et un linéaire de 3877 m répartis sur 2 plages :

- la plage des Montilles, située dans les espaces remarquables du littoral au sens de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme, comporte un seul lot de location de matériel de plage et d'activités nautiques non motorisées sans restauration ni buvette, d'une surface de 200 m² avec possibilité de structure de 20 m² maximum (bâti+terrasses) ;

- la plage du front de mer, située en milieu urbain et en dehors des espaces remarquables du littoral, totalise 8 lots de plage proposant différentes activités : activités de loisirs pour enfants, location de matériel de plage, activités nautiques non motorisée, buvette et restauration annexe.

La plage de la vieille Nouvelle, située au nord du port, n'est pas concernée par le projet de concession.

Le nombre de lots demandé est bien inférieur (9) par rapport à la concession précédente qui en comprenait 18.

Les surfaces des lots sont relativement modestes et varient de 200 m² à 600 m² pour une surface d'occupation totale de 4 600 m², largement inférieure aux 12 350 m² de l'ancienne concession de plage.

Les lots pourront être exploités durant 6 mois, entre le 15 avril et le 15 octobre, montage et démontage compris ; la commune demandait une période d'occupation de 8 mois, qui ne peut pas être acceptée conformément à la doctrine de l'État dans le département qui limite aux six mois réglementaires de base l'occupation de la plage afin de tenir compte du risque de submersion marine.

Le dossier élaboré par la commune est conforme à l'article R2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il répond, dans la version présentée, aux prescriptions préalables formulées par la DDTM.

Le projet de concession de plage établi par la DDTM reprend la demande communale sauf pour la durée d'exploitation, comme précisé ci-dessus. Ce projet a été complété par les conditions financières fixées par la DDFIP de l'Aude.

La commune a fait part de son avis favorable par courrier du 12 mai 2021 quant au projet de concession ainsi finalisé.

En conséquence, la DDTM11, gestionnaire du DPM, propose à Monsieur le Préfet que le projet de concession soit soumis à l'enquête publique réglementaire.